

Date de dépôt: 3 janvier 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Morgane Gauthier, Sylvia Leuenberger, Esther Alder, Antonio Hodgers, Michèle Künzler, Ariane Wisard-Blum, Stéphanie Nussbaumer, Anne Mahrer et David Hiler modifiant la loi sur l'énergie (L 2 30) (Taxe d'incitation)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. André Reymond

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services Industriels s'est réunie les :
23 avril,
3 septembre,
17 septembre,
1^{er} octobre,
8 octobre,
12 novembre 2004
sous la présidence de M. Pagani.

Ont assisté partiellement ou à l'ensemble des débats :

- M. le conseiller d'Etat Robert Cramer, chargé du département DIAE,
- M^{me} Christine Hislair Kammermann (DIAE),
- M. Olivier Ouzilou (SCANE).

Tous les procès verbaux ont été tenus par M. Yves Piccino à l'exception du dernier, par M^{me} Ariane Kuffer.

INTRODUCTION

Selon les initiants, avec l'instauration d'une taxe incitative, il serait possible de voir la consommation d'énergies renouvelables augmenter.

Genève est un des cantons qui encourage la consommation de l'électricité par des énergies renouvelables.

Suite à la baisse des tarifs de l'électricité, Bâle-Ville a introduit une taxe d'incitation sur la base d'une loi cantonale. L'ensemble des recettes est redistribué sous forme d'un bonus.

D'après une évaluation du SFB (évaluation des Stromparfonds Basel) soulignant les effets positifs en consommation d'énergie, les initiants de ce projet de loi désirent faire profiter notre canton de cette expérience.

Les initiants pensent qu'une fiscalité écologique et une taxe incitative peut être un moyen des plus efficaces pour généraliser des modes de consommation d'énergie durables.

Présentation des auteurs et premières discussions

Cette taxe s'intègre dans la législation genevoise.

Ce modèle de taxe bâloise, qui est entièrement redistribuée, est facilement transposable à Genève.

Les SIG prélèveraient une taxe pour alimenter un fond, lui-même redistribué une fois par an aux consommateurs selon des modalités négociées par le Conseil d'Etat.

Il ne sera pas nécessaire d'attendre les nouvelles tarifications SIG car la loi ne fixera pas le montant de la taxe.

Les initiateurs soulignent que ce projet de loi n'est pas lié à la nouvelle tarification SIG.

Dans les discussions qui ont suivi, différents commissaires ont regretté que ce projet arrive en même temps que le nouveau système de tarification SIG, provoquant ainsi une confusion.

Le prix de l'énergie est très bas à Bâle, ce qui n'est pas le cas à Genève.

L'inégalité de traitement entre entreprises soumises à la concurrence internationale ou payant une masse salariale différente serait évidente.

Calculée par le Conseil d'Etat, elle figurera dans un règlement en fonction de la modification tarifaire des SIG.

Il a été noté que la taxe redistribuée va avantager les entreprises dynamiques.

Certains commissaires soulignent que le prix de l'énergie électrique à Genève est trop élevé.

Si ce projet de loi a l'avantage de montrer immédiatement aux consommateurs le bénéfice qu'ils peuvent en retirer, il ne dit pas comment moins consommer.

Audition de M. Rudolf Reichsteiner, conseiller national et de M. Christian Wydler, ancien député au Grand Conseil de Bâle-Ville

Ces messieurs ont participé à la mise en place du modèle bâlois de la taxe d'incitation.

Ce canton possède un réseau important de chaleur à distance par l'incinération des ordures. Sa politique énergétique est efficace.

Avec l'augmentation des prix des énergies fossiles, toute augmentation de consommation doit être compensée par des énergies renouvelables.

M. Reichsteiner rappelle que l'électricité à Bâle est bon marché car les Services Industriels ont des participations dans des vieux barrages.

Le canton subventionne les analyses énergétiques, les panneaux photovoltaïques et le couplage chaleur force.

M. Reichsteiner termine en rappelant que l'augmentation de la consommation a diminué depuis 30 ans.

Avec une augmentation des bénéfices, il était nécessaire de revoir le prix de l'électricité qui était déjà le moins cher en Suisse.

Le prix abaissé a été compensé par une taxe d'incitation. L'argent de la taxe a été utilisé pour un bonus.

Réponses aux questions des commissaires

La taxe est redistribuée par l'intermédiaire de la caisse de chômage.

Les trois chimistes bâlois et grandes entreprises ne payent pas la taxe, car ils sont énergétiquement performants. Certaines petites entreprises profitent aussi d'une exception.

Il est constaté que les entreprises de services qui consomment peu d'énergie et emploient beaucoup de personnes gagneront plus que l'industrie.

Les petits salaires reçoivent plus de bonus que les gros salaires.

Il a fallu trouver un consensus entre l'économie et les artisans.

Le critère pour recevoir le bonus est de vivre à Bâle.

La gestion administrative de cette taxe d'incitation occupe 3 personnes salariées.

L'état subventionne entre 20 et 40% de certains investissements et prévoit des garanties de crédit.

Même si la taxe d'incitation fait augmenter le prix de l'électricité, il est intéressant d'investir pour économiser.

L'association bâloise des artisans est intéressée par ce système de taxe. Son administration est très simple : une ligne de plus figure sur la facture de l'électricité.

La chambre artisanale a compris que les économies représentent un plus pour les artisans.

Contrairement au travail humain, le travail des machines n'est pas taxé.

La clé de répartition prévoit de rembourser ceux qui paient beaucoup de taxes par un allègement de charges sociales.

Les revenus de l'électricité à Bâle se montent à 200 millions de francs et le montant de la taxe à 50 millions.

Audition de M^{me} Nathalie Banna, membre de la direction de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève, accompagnée par M. Stéphane Genoud, membre de la commission énergie et environnement de la CCIG

La CCIG reconnaît qu'il est important d'économiser l'énergie mais ce projet de loi ne va pas inciter à le faire.

La taxe incitative désire atteindre un objectif politique.

Toutefois le modèle bâlois n'est pas aussi convaincant.

Le marché électrique étant en transformation, une nouvelle taxe serait trop lourde pour le marché genevois.

Le marché de l'électricité à Genève est influencé par la nouvelle tarification appelée NOE.

M^{me} Banna insiste sur le fait que lier consommation et tarification n'est pas évident.

Le canton de Berne a fait baisser les prix sans pour autant provoquer une hausse de consommation.

La répartition entre gagnants et perdants est négligeable.

Le coût administratif et la gestion de la taxe n'est pas moindre. Cette taxe à Bâle est souvent contestée.

Elle est une mauvaise réponse à une bonne question !

M^{me} Banna explique que les entreprises qui consomment peu et emploient beaucoup de personnel vont recevoir un bonus trop important par rapport à leur facture.

La nouvelle tarification des SIG incitera à mieux économiser que cette taxe. Les SIG eux-mêmes lui sont opposés.

M. Genoud souligne que celle-ci sera mauvaise pour les gros consommateurs industriels. Ils devront payer au profit des entreprises de services.

A une question d'une commissaire, M^{me} Banna rappelle que les entreprises qui consomment peu vont recevoir un bonus disproportionné par rapport à leur facture.

M. Genoud ajoute que peu de PME ou de ménages connaissent le montant de leur facture d'électricité.

Pour faire réfléchir les consommateurs, il faudrait que la taxe incitative soit plus élevée (d'au moins 100% de plus) sinon elle n'aura pas d'effet pour les ménages.

A la question d'un commissaire de savoir si entreprises et ménages sont bien informés, M^{me} Banna reconnaît que non.

On peut toutefois trouver des critiques négatives sur cette taxe à la page 162 du rapport Infrac.

A la question de savoir si les entreprises peuvent faire plus d'efforts, M^{me} Banna rappelle que le plan directeur cantonal de l'énergie le prévoit déjà.

Audition des SIG

M. Raymond Battistella, directeur général

M. Philippe Verburgh, directeur du service de l'électricité

La tarification NOE a été établie surtout pour aider les PME et les inciter à mieux consommer.

La mise en place d'une taxe incitative briserait la logique NOE et la rendrait incompréhensible.

M. Verburgh explique qu'un système d'incitation genevois n'est pas compatible avec le bâlois.

Une commissaire ne comprenant pas que le modèle bâlois s'oppose à notre nouvelle tarification, M. Verburgh rappelle que NOE doit permettre aux consommateurs de choisir volontairement les énergies renouvelables.

La taxe risque d'avoir un effet négatif sur la qualité de l'énergie.

M. Battistella rappelle l'avantage de NOE : limiter le risque d'augmenter la consommation et donner le choix de la qualité.

Les SIG offrent la possibilité à leur clientèle d'acheter ce qu'elle considère comme le meilleur.

Aux questionnaires envoyés sur le choix des énergies, les SIG n'ont reçu à ce jour que 20% de réponses.

Néanmoins le consommateur n'a pas toujours le choix de ce qu'il consomme.

A savoir où se trouve la différence entre modèle genevois et bâlois, M. Ouzilou souligne que le modèle genevois pose la question de savoir comment et quand consommer.

A Genève, acheter une énergie de meilleure qualité sera facturée plus chère, mais n'interviendrait pas sur la manière de consommer.

Audition de Firmenich

M. Bourlout, responsable de la gestion des sites

M. Joachim Heidrich, vice-président de General Services

Un autre impôt ou taxe va faire augmenter les coûts d'exploitation et serait une menace pour la rentabilité des entreprises.

Le prix de l'électricité est élevé à Genève.

M. Bourloud informe que les nouveaux tarifs SIG montrent une augmentation de 13%. Cette augmentation provient des pointes de production.

Répondant à un commissaire sur les économies d'énergie, M. Heidrich répond que Firmenich a déjà fourni nombre d'efforts depuis des années.

Une augmentation du prix de l'électricité aurait un impact négatif à Genève.

Cette taxe pénaliserait l'industrie.

Si Firmenich pouvait bénéficier d'une exonération, elle serait bienvenue. Mais une taxe pour les sous-traitants et PME serait néfaste.

Audition Coordination-énergie

MM. Jean-Luc Zanasco, Eric Peytreman et Chaim Nissim

M. Zanasco soutient la taxe incitative qui combat l'augmentation de la consommation et qui est redistribuée pour alléger les charges sociales. Les énergies non renouvelables devraient être taxées plus fortement.

En Allemagne existe aussi une taxe qui augmente chaque année.

Elle ne correspond pas au modèle bâlois mais les consommateurs en profitent sous la forme d'une baisse des charges salariales.

Si la tarification NOE permet d'atteindre les objectifs de la conception générale de l'énergie, la taxe incitative ne sera pas nécessaire.

Néanmoins, la taxe est très positive à Bâle.

A Genève, on devrait plutôt appeler cette loi « éco-bonus » que taxe incitative.

En ce qui concerne le risque de délocalisation d'entreprises, l'article 13B prévoit des exceptions.

Un commissaire s'inquiète pour les commerçants qui doivent garantir la chaîne du froid.

M. Peytreman admet la nécessité d'une exception.

M. Cramer enchaîne par la question suivante : faut-il encourager les économies ou inciter à consommer des énergies renouvelables ?

Un autre commissaire constate que les buts de ce projet de loi sont déjà réalisés dans la tarification NOE.

Une taxation différenciée est soutenue par Coordination-énergie.

Le projet de loi pourrait faire l'objet d'amendements et inciterait à de meilleures économies.

Un autre commissaire n'est pas d'accord avec la répartition du bonus qui est mal adaptée. Car le secondaire distribue de petits salaires et le tertiaire, qui consomme peu, va recevoir la majorité de bonus.

Une commissaire souligne que le tertiaire ne sera pas avantagé car le bonus est plafonné.

Un autre commissaire est persuadé qu'il est impossible de transposer le modèle bâlois à Genève.

Conserver un artisanat à Genève fait aussi partie du développement durable.

La taxe « éco-bonus » est un moyen de faire baisser les charges.

Une majorité de commissaires pensent que les petites entreprises vont beaucoup perdre.

Audition de la FER et de l'UAPG

M. Olivier Balissat et M. Eric Emery

Le coût de l'énergie à Genève, largement supérieure à la moyenne suisse, est une charge qui ne doit pas augmenter.

M. Emery trouve plusieurs injustices dans ce projet de loi. A l'article 13C, il est injuste qu'une entreprise dont la masse salariale est insuffisante ne reçoive pas de bonus. Un four de boulanger coûte cher. Il faudra renoncer à le changer pour pouvoir répondre aux incitations du projet de loi.

Bien que M. Emery puisse bénéficier d'un taux préférentiel de l'énergie (de 23 h à 6 h), il a choisi le gaz. Or le projet de loi ne parle pas du gaz.

Une augmentation de 6 centimes par kWh représenterait une augmentation de 10.800 francs par année. Certes il pourrait acheter de l'énergie verte, mais il devrait acheter un compteur de 700 francs.

Un artisan ou petit entrepreneur consacre 54 heures par mois pour l'administration.

M. Balissat indique que ce projet de loi a une forte implication pour l'économie locale.

La redistribution de la taxe donnera un surcroît de travail et exigera de nouveaux postes de fonctionnaires.

En outre, l'article 13B n'est applicable qu'à grands frais.

La FER et l'UPAG sont opposées à ce projet de loi inutile, discriminatoire et inopportun.

A un commissaire qui ne comprend pas que le projet de loi soit une charge administrative supplémentaire, M. Balissat explique que l'accumulation de nouvelles tâches administratives finirait par mettre en danger les PME.

Bien qu'une commissaire insiste sur le fait que les différences entre secteurs d'activités seront prises en compte, le but est de faire baisser la consommation et de ne pas surcharger l'économie par de nouvelles tâches.

M. Balissat insiste sur le fait que la mise en place d'une taxe ne fera jamais baisser la consommation et n'est aucunement éducative.

A la question du coût énergétique d'un four, M. Emery répond que son four au gaz lui coûte 2200 F par mois, alors qu'un four électrique lui en coûterait 3400 F.

Vote d'entrée en matière

M. Cramer attend le vote d'entrée en matière avant de préparer des propositions.

Une commissaire proposera des amendements si le vote d'entrée en matière est accepté.

La commission passe au vote et accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi 9197 modifiant la loi sur l'énergie par 7 voix pour (2 AdG, 3 S, 2 Ve), 0 voix contre et 2 abstentions (1 UDC, 1 L).

Audition de M. Xavier Oberson

Si M. Oberson trouve ce projet de loi intéressant, il pose un problème de constitutionnalité.

Une loi qui fixe une taxe doit prévoir qui la paiera et de quelle manière elle sera calculée.

Le Conseil d'Etat ne doit pas avoir la liberté d'en fixer son montant.

Des juristes pensent que le montant maximal doit figurer dans la loi.

Le montant de la taxe devrait être redistribué sous forme de bonus.

Toutefois M. Oberson n'y est pas favorable car son administration serait complexe.

Néanmoins il trouve ce projet de loi souple, laissant une marge suffisante au Conseil d'Etat concernant la redistribution.

Présentation de M. Ouzilou

En préambule M. Ouzilou rappelle les effets que cette taxe devrait engendrer.

Il s'agit d'anticiper les modalités d'exécution.

Cette taxe devrait inciter les gens à baisser leur consommation en les orientant vers le choix d'une énergie à moindre coût.

Les consommateurs recevraient le produit de la taxe sous forme de redistribution.

Les recettes pourraient par exemple aussi financer un projet de géothermie.

M. Ouzelou voit 3 possibilités pour l'application de la taxe :

1. Taxer toute consommation et redistribuer la totalité selon un critère social.
2. Taxer uniquement les énergies non renouvelables avec redistribution comme énoncé ci-dessus.
3. Taxer uniquement l'énergie non renouvelable et distribution de la taxe au développement d'énergies renouvelables.

Durant la discussion, il est apparu que les coûts administratifs (encaissement et redistribution) sont importants.

D'après M. Ouzilou, les variantes 1 et 3 pourraient éventuellement être envisageables. A ce jour, seule une redistribution forfaitaire serait possible.

En ayant par exemple un projet ciblé, le montant de la taxe encaissée serait une bonne solution.

En taxant tous les consommateurs à 0,5 centime le kWh, l'encaissement avoisinerait les 13 millions de francs, sans compter les frais de fonctionnement.

Cette projection tient compte également du paiement de la taxe des gros consommateurs.

Pour la redistribution de la taxe d'après le modèle bâlois, la taille des ménages est prise en compte, la masse salariale des entreprises également.

Actuellement il n'est pas possible de calculer exactement la redistribution, ne pouvant pas tenir compte des différences dans l'intensité de l'utilisation d'énergie.

Un commissaire fait référence à l'article 13B du projet de loi qui distingue les entreprises consommant fortement de l'énergie et l'existence du code NOGA qui classe les entreprises en 25 catégories.

La distinction entre les entreprises à l'intérieur de chaque catégorie est déjà difficile à effectuer.

Les Verts opteraient pour la variante 3 qui ne taxerait que les énergies non renouvelables et qui donnerait naissance à de nouveaux emplois.

Ils soulignent la valeur de l'introduction d'une taxe même au dessous du seuil d'incitation.

Des commissaires voudraient éviter de pénaliser les entreprises qui supportent déjà une grande charge en matière d'énergie.

Le recul dans la consommation électrique pourrait augmenter la pollution due au gaz ou au mazout.

Une taxe supplémentaire entraînera une hausse du trafic transfrontalier avec transfert de production de marchandises en France voisine.

Il est difficile de défendre l'introduction d'une nouvelle taxe au moment où une baisse tarifaire est attendue.

D'autres commissaires proposent d'introduire une taxe basse dans un premier temps.

Le président propose de passer aux votes concernant :

- l'acceptation ou le refus de l'introduction d'une taxe sur le modèle bâlois ;
- l'acceptation ou le refus de l'introduction d'une taxe incitative en vue de réaliser un projet de géothermie de grande profondeur ;
- la proposition au Grand Conseil de porter au budget des SIG la question du financement du projet de géothermie de grande profondeur.

Une majorité de commissaires s'oppose à la question de la géothermie de grande profondeur et ne pense pas que la Commission soit prête à se prononcer sur ce sujet.

Les commissaires sont également d'avis que ce vote est prématuré.

Le président procède au vote.

La Commission refuse l'introduction d'une taxe sur le modèle bâlois par :

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 AdG)
Contre : 7 (1 R, 3 L, 1 UDC, 2 PDC)
Abstention : 0

La Commission refuse l'introduction d'une taxe incitative en vue de réaliser un projet de géothermie de grande profondeur par :

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 AdG)
Contre : 7 (1 R, 3 L, 1 UDC, 2 PDC)
Abstention : 0

La modification de la loi sur l'énergie par l'article 13A du projet de loi 9197 modifiant la loi sur l'énergie (L 2 30) (Taxe d'incitation) est refusée par :

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 AdG)
Contre : 7 (1 R, 3 L, 1 UDC, 2 PDC)
Abstention : 0

Projet de loi (9197)

modifiant la loi sur l'énergie (L 2 30) (Taxe d'incitation)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986, est modifiée comme suit :

Art. 13A Taxe d'incitation (nouveau)

¹ Selon les buts décrits à l'article 1, le canton perçoit une taxe d'incitation sur l'électricité consommée, auprès des ménages et des entreprises.

² La taxe d'incitation est prélevée par le distributeur pour le compte de l'Etat. Elle doit être mentionnée séparément sur la facture d'électricité.

³ Le montant de la taxe, pour les catégories susmentionnées, est déterminé par voie de règlement par le Conseil d'Etat. Il tient compte de l'internalisation des coûts externes, des atteintes à l'environnement et de la qualité de la fourniture d'énergie. Ce montant est revu chaque année en fonction de l'effet incitatif voulu.

Art. 13B Exemption de la taxe d'incitation (nouveau)

Les entreprises considérées comme de fortes consommatrices d'énergie peuvent être libérées totalement ou partiellement du paiement de la taxe, dans la mesure où elles sont soumises de manière évidente à la concurrence et que l'augmentation des charges découlant de la taxe serait considérable en comparaison avec les entreprises établies à l'extérieur du canton.

Art. 13C Bonus (nouveau)

¹ Les recettes récoltées auprès des ménages et des entreprises sont intégralement redistribuées l'année suivante à ces derniers, sous la forme d'un bonus indépendant de leur consommation.

² Le montant du bonus pour les ménages et les entreprises correspond au montant cumulé de la taxe d'incitation pour chacune de ces deux catégories pendant l'année précédant la redistribution.

³ Le bonus est distribué par l'Etat.

⁴ En cas d'exonération partielle de la taxe d'incitation, le bonus est réduit proportionnellement.

⁵ Les intérêts produits par les recettes susmentionnées peuvent être utilisés dans le cadre du financement des frais d'exécution de la présente loi.

⁶ Le montant du bonus versé à un ménage est déterminé en fonction du nombre de personnes le composant; la première personne composant le ménage donne droit à une part entière, les personnes suivantes donnent droit à une demi-part.

⁷ Le montant du bonus versé à une entreprise est déterminé sur la base de la masse salariale soumise à la LACI.

⁸ Le montant du bonus écologique versé aux personnes indépendantes est calculé sur la base du revenu déterminant pour l'administration fiscale, jusqu'à concurrence du montant qui serait soumis à la LACI.

⁹ En cas de masse salariale insuffisante, le Conseil d'Etat peut renoncer à la redistribution du bonus.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 4 janvier 2005
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des services industriels a eu l'occasion de procéder à de nombreuses auditions pour se forger une opinion au sujet de la nécessité d'introduire une taxe incitative favorisant les économies d'énergie.

Alors que l'entrée en matière sur le projet de loi avait été acceptée par la Commission, ce qui permettait légitimement de considérer que cette nécessité était reconnue par une majorité, force est de constater que des réflexes de type pavloviens n'ont pas permis de concrétiser cette volonté : plutôt que de chercher un consensus autour d'amendements garantissant une application non péjorative pour certaines activités économiques (forte consommation, production d'exportation, etc.), la majorité de l'Entente a préféré revenir aux « bonnes vieilles traditions » du « moins de taxes, moins d'impôts » sans même réaliser à quel point le calcul (?) se révèle – une fois de plus – peu payant à moyen ou long terme pour l'économie et la population genevoise.

C'est d'autant plus dommage que le projet de loi 9197 a plusieurs mérites !

I. Anticiper plutôt que subir : le prix de l'énergie.

En taxant la **quantité d'électricité consommée**, un signal en faveur des **économies d'énergie** est donné, indépendamment des aspects liés à la qualité (solaire, hydraulique, etc.) de l'électricité délivrée. Or nous savons que nos ressources (l'offre) en matière d'énergie, électrique ou non, ne sont pas extensibles à l'infini, alors même que le simple accroissement de la population à l'échelle mondiale (la demande) signifie que les besoins vont augmenter, induisant de fait une hausse prévisible des tarifs de l'énergie ! Hausse des tarifs ne signifie pourtant pas forcément augmentation des factures si des mesures sont prises pour diminuer la consommation. Lors de l'audition de la FER et de l'UAPG, M. Emery, boulanger, déplore qu'un

boulangier « *ne pourra que subir la taxe* ». Ce raisonnement est partiellement exact (car en fait le modèle proposé assure d'une part l'exonération de certaines activités commerciales, Art. 13B, et d'autre part garantit une rétribution de tous les consommateurs soumis, Art. 13C), mais en l'occurrence en agissant dès que possible, avant les hausses prévisibles du prix de l'énergie sur les marchés (que nous devons subir, sans possibilité d'action législative, cf. hausse des tarifs du pétrole fin 2004 ou du gaz en 2005 (15%)), nous encourageons (y compris financièrement grâce au bonus reversé !) les entreprises et les ménages à prendre rapidement des mesures d'économie et donc à diminuer, voire compenser, l'impact financier de ces hausses.

Dans un document publié récemment (septembre 2004) au sujet de la Suède (voir annexe), l'OCDE, organisation qui peut difficilement être qualifiée de gauchiste ou d'écologiste, relève notamment deux choses :

– au sujet de l'intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques :

« Si une réorientation vers les énergies renouvelables est hautement souhaitable, toute production énergétique induit des coûts externes (qui devraient être internalisés), et c'est pourquoi la promotion des économies d'énergie devrait être privilégiée par rapport au subventionnement des formes d'utilisation d'énergie même les plus respectueuses de l'environnement. Dans le cadre de promotion des énergies renouvelables, l'analyse comparative du rapport coût-efficacité et des effets redistributifs des politiques doit être mieux assurée. » (p. 3);

– au sujet de la gestion de l'environnement :

« La Suède est plus que jamais à l'avant-garde de l'utilisation d'instruments économiques, puisqu'elle a instauré de nouveaux instruments et augmenté le taux de plusieurs taxes et redevances. Elle a engagé une ambitieuse réforme fiscale qui donne lieu à un relèvement de taxes et redevances environnementales compensé par une baisse de la fiscalité du travail » (p. 2).

Or c'est exactement ce que propose ce projet de loi, en taxant la consommation et en redistribuant le bonus aux entreprises en fonction de la masse salariale soumise à la LACI (Art. 13C).

Plus généralement, et indépendamment de la redistribution par le bonus, on peut tout de même s'interroger une fois de plus sur la pertinence (et la moralité) du discours de l'Entente, qui consiste :

- **à accepter (par fatalisme) une hausse des tarifs** de l'énergie lorsqu'elle résulte d'une décision – pourtant essentiellement spéculative – du marché;
- **à refuser une hausse des tarifs** lorsqu'elle résulterait d'une décision politique visant à préserver l'intérêt général de l'ensemble de la population genevoise et mondiale en favorisant des économies d'énergie;
- **... et à accepter une hausse des tarifs** quand elle sert à fabriquer un budget fictif pour 2005 !

II. Anticiper plutôt que subir : la place de SIG sur le marché genevois

En fixant une telle disposition dans la loi sur l'énergie avant même l'ouverture potentielle (même si elle n'est en fait pas souhaitable) des marchés de l'électricité, la République et canton de Genève se dote d'un instrument légal qui touche **tous les distributeurs d'énergie** actifs sur le Canton de Genève, indépendamment des politiques tarifaires menées par les uns et les autres.

La majorité de l'Entente a exprimé à plusieurs reprises son opposition à cette taxe en arguant de l'existence de la nouvelle tarification de SIG (dite NOE). L'absurdité (ou la volonté délibérée mais non avouée ?) de ce refus est que justement en cas d'ouverture éventuelle du marché de l'électricité, seul SIG serait soumis à des contraintes tarifaires venant du Conseil d'Etat et de notre parlement. Rien n'interdit à ce jour d'envisager l'apparition sur le marché d'acteurs étrangers « bradant » une électricité écologique (hydraulique ou éolienne par exemple) auprès de gros consommateurs genevois. Or il semble plus difficile d'adopter une disposition légale genevoise visant à freiner la consommation d'électricité lorsque le marché sera déjà ouvert et il serait en tout cas injuste de contraindre alors uniquement SIG à prendre de telles mesures !

En cas d'acceptation de ce projet, SIG aurait ainsi une garantie que d'éventuels concurrents soient soumis aux mêmes conditions-cadre.

Lors de l'audition de SIG, MM. Batistella et Verburch expriment certes leur manque d'intérêt pour ce projet de loi, y voyant à la fois une certaine confusion avec leur nouvelle tarification NOE et une volonté de répondre à une même problématique. Il nous est même affirmé que « SIG tente de créer un système d'incitation genevois. (...) Incontestablement le modèle genevois est meilleur ».

Malheureusement, et indépendamment du fait que ces affirmations ne sont à considérer qu'en cas de monopole de SIG, elles ne résistent pas à l'analyse. Notamment lorsqu'on nous précise que « le but de NOE est que les

consommateurs choisissent de l'énergie renouvelable » (ce qui n'est pas le but de la taxe d'incitation) ou que « la taxe risque donc d'avoir un effet négatif sur la qualité de l'énergie » (alors qu'un gaspilleur d'énergie solaire n'est en rien préférable à un consommateur économe en énergie hydraulique, en gaz naturel ou même en pétrole !).

NOE, tarification interne au fournisseur SIG qui vise à favoriser les énergies renouvelables et une taxe d'incitation cantonale qui vise à faire diminuer la consommation sont donc bien complémentaires !

III. Atteindre les objectifs fixés

Dans le projet de loi (p. 8), il est rappelé que le Grand Conseil a approuvé en 2003 la Conception générale de l'énergie pour la législature 2001-2005 (CGE0105), celle-ci fixant des objectifs en matière de consommation électrique globale en 2010 (8433 TJ ou 2344 GWh). Il est également rappelé que en extrapolant à partir des chiffres de la consommation de l'an 2000, nous risquons de consommer 15% (1276 TJ) de plus que prévu. Une fois de plus, le fait que cette électricité serait plus « écologique » n'y change rien et la question est donc de savoir s'il est possible de diminuer la consommation électrique dans le même ordre de grandeur : techniquement, la réponse est bien entendu oui, il reste donc à se doter de dispositifs légaux tels que cette taxe d'incitation permettant d'atteindre ces objectifs de façon peu contraignante.

IV. Les chiffres et les fantasmes

« La taxe n'est pas assez élevée pour faire réfléchir les consommateurs. Pour que les gens fassent attention à leur facture d'électricité, il faudrait au moins une taxe de 100% ».

Ainsi s'exprimait M. Genoud lors de l'audition de la CGIC. Ce n'était certainement pas une boutade, mais bien plutôt le constat que le prix de l'électricité étant si bas, la plupart des consommateurs ne se sentent pas directement concernés par d'éventuelles hausses de tarif. Pourtant, lors de nos auditions et des discussions au sein de la commission, il a été évoqué à plusieurs reprises que cette taxe constituait une augmentation de charge inacceptable ou insupportable pour les entreprises, et constituait même une menace potentielle de délocalisations.

Ces craintes sont pourtant infondées, notamment parce qu'il était presque systématiquement fait abstraction du remboursement (bonus) aux personnes et entreprises soumises !

Lors de leur audition M. Rechsteiner et Wydler, venus présenter le modèle bâlois en commission, précisent son fonctionnement :

A Bâle, la taxe rapporte 50 millions de francs par an;

- 40 millions de francs sont redistribués dans l'économie (i.e. entreprises, indépendants);
- 10 millions sont redistribués pour les ménages;
- les très grosses entreprises (chimie bâloise; exportation) sont exonérées;
- les très petites entreprises fortes consommatrices d'électricité sont aussi exonérées;

A titre d'exemple, une boulangerie de taille moyenne, soumise à la taxe d'incitation, reçoit plus en bonus qu'elle ne paye en taxe;

Les remboursements (bonus) aux entreprises sont plafonnés pour les hauts revenus car c'est les salaires LACI qui sont utilisés (0,7% du salaire LACI; 0,65% en 2002), ce système ayant été adopté en concertation avec les milieux économiques bâlois;

En 2002, le bonus maximal s'est ainsi élevé à 694 F par salarié;

Le montant de ces taxes pour les ménages s'élève à 5,6 cts/kWh en tarif plein (2,6 cts/kWh en tarif bas);

Le montant de ces taxes pour les entreprises soumises s'élève à 6 cts/kWh en tarif plein (4,3 cts/kWh en tarif bas);

A noter que, à Bâle, ce projet de taxe a été accepté avec seulement 6 oppositions au Grand Conseil;

Lors de nos autres auditions, nous obtenons notamment les données suivantes sur la situation actuelle à Genève :

Les représentants d'une grande entreprise chimique genevoise (qui serait typiquement exonérée en cas d'adoption de ce projet de loi) nous précise que ses dépenses d'électricité ont augmenté de 13% suite à l'adoption de la nouvelle tarification NOE des SIG;

Le boulanger auditionné estime qu'avec une taxe de 6 cts/kWh, cela représenterait une augmentation de sa facture d'électricité annuelle de 10 800 F ;

M. Ouzilou, du Service Cantonal de l'Energie (SCANE) estime qu'une taxe de 1 ct/kWh sur l'ensemble de la consommation genevoise rapporterait environ 26 millions de francs par an (voir annexe);

Il nous est également indiqué que les gros consommateurs (> 1 GWh) représentent 32,2% de l'ensemble de la consommation genevoise (soit

860 GWh/an sur environ 2600 GWh/an) étaient exonérés, on peut estimer qu'une taxe de 1 ct/kWh rapporterait environ 17 millions de francs par an ;

Par extension, une taxe comprise entre 3 cts/kWh et 4 cts/kWh devrait représenter des recettes comprises entre 50 millions de francs et 68 millions de francs (et ensuite intégralement reversées aux consommateurs !);

Le Tarif Profil Simple de SIG (voir annexe) indique que le prix total du kWh (composé du prix de l'énergie, de l'acheminement et des PCP, prestations dues aux collectivités publiques) est compris entre 23,5 cts/kWh (SIG initial, hors TVA) et 28,8 cts/kWh (SIG Vitale Vert, hors TVA);

Une telle taxe d'incitation de 3 à 4 cts/kWh représenterait donc une augmentation des factures d'électricité de l'ordre de 10% à 17%;

En conséquence, cette taxe remettrait approximativement le prix du kWh SIG à son niveau précédent la tarification NOE, tout en incitant financièrement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie grâce au bonus !

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Annexes :

- tarifs SIG « simple » et « double »;
- rapport de l'OCDE « Examen environnemental de la Suède »;
- Situation de la consommation genevoise, SCANE

Date:	25.03.2004	C
Nouvelle teneur dès le: 1.10.2004		2 1.1

Services Industriels de Genève



Tarif Profil Simple

Ce tarif est applicable par défaut à l'installation raccordée au réseau basse tension.

Prix en ct/kWh	SIG Vitale Bleu		SIG Vitale Jaune		SIG Vitale Vert		SIG Initial	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
Energie	9.8	10.54	11.8	12.7	14.8	15.92	9.5	10.22
Acheminement	12.3	13.23	12.3	13.23	12.3	13.23	12.3	13.23
PCP (13.85%)	1.7	1.83	1.7	1.83	1.7	1.83	1.7	1.83
Total	23.8	25.6	25.8	27.76	28.8	30.98	23.5	25.28

*PCP : Prestations dues aux collectivités publiques

Lorsque le montant de l'acheminement total facturé par SIG n'atteint pas le montant plancher de CHF 72.- sur la période annuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'acheminement.

Ce tarif est subordonné aux dispositions du règlement pour la fourniture de l'énergie électrique. Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif.

Ce tarif a été adopté par le Conseil d'administration des Services Industriels de Genève le 25 mars 2004, et approuvé par le Conseil d'Etat le 7 juin 2004, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. Ils remplacent le tarif du 1er juin 2002.

Applicable dès le 1er octobre 2004.

TVA au taux de 7,6%

Date:	25.03.2004	C
Nouvelle teneur dès le: 1.10.2004		2
		1.2

Services Industriels de Genève



Tarif Profil Double

Ce tarif est applicable à l'installation raccordée au réseau basse tension et dont l'énergie électrique est enregistrée par un compteur à double minuterie (consommation en heures pleines et en heures douces).

Energie	SIG Vitale Bleu		SIG Vitale Jaune		SIG Vitale Vert		SIG Initial	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
<i>Prix en ct/kWh</i>								
Heures pleines	10.2	10.98	12.2	13.13	15.2	16.36	9.9	10.65
Heures douces	3.5	3.77	5.5	5.92	8.5	9.15	3.2	3.44

Acheminement

Heures pleines	15.0	16.14	15.0	16.14	15.0	16.14	15.0	16.14
Heures douces	6.0	6.46	6.0	6.46	6.0	6.46	6.0	6.46

PCP (13.85%)

Heures pleines	2.1	2.26	2.1	2.26	2.1	2.26	2.1	2.26
Heures douces	0.8	0.9	0.8	0.9	0.8	0.9	0.8	0.9

Total

Heures pleines	27.3	29.38	29.3	31.53	32.3	34.76	27.0	29.05
Heures douces	10.3	11.09	12.3	13.24	15.3	16.47	10.0	10.76

*PCP : Prestations dues aux collectivités publiques

Date:	25.03.2004	C
Nouvelle teneur dès le: 1.10.2004		2
		1.2

- 2 -

Services Industriels de Genève

Lorsque le montant de l'acheminement total facturé par SIG n'atteint pas le montant plancher de CHF 72.- sur la période annuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'acheminement.

Ce tarif est subordonné aux dispositions du règlement pour la fourniture de l'énergie électrique. Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif.

Ce tarif a été adopté par le Conseil d'administration des Services Industriels de Genève le 25 mars 2004, et approuvé par le Conseil d'Etat le 7 juin 2004, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. Ils remplacent le tarif du 1er juin 2002.

Applicable dès le 1er octobre 2004.

TVA au taux de 7,6%

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

EXAMEN ENVIRONNEMENTAL DE LA SUEDE

SYNTHESE

Les problèmes d'environnement et le développement durable sont demeurés au premier plan des préoccupations de la Suède, dans un contexte de faible accroissement démographique et de croissance économique modérée. En Suède, les questions d'environnement possèdent une forte dimension internationale, en raison des interdépendances économiques et environnementales régionales (pollution de la mer Baltique, pollution atmosphérique transfrontière, coopération nordique, etc.), de l'adhésion du pays à l'Union européenne en 1995 et de ses engagements forts concernant le changement climatique, les polluants organiques persistants (POP), l'aide environnementale et d'autres questions mondiales d'environnement.

A la faveur de cadres institutionnels et réglementaires solides, d'un large recours aux instruments économiques et d'une importante réforme de la planification et de la législation (code de l'environnement, par exemple), la Suède a continué de progresser dans le domaine de l'environnement au cours de la période examinée. L'influence de la législation environnementale de l'UE s'est accentuée. Aujourd'hui, les problèmes d'environnement prioritaires sont désignés par 15 ambitieux objectifs stratégiques à long terme de qualité de l'environnement (OQE) : atténuation de l'impact sur le climat, pureté de l'air, retour à des charges naturelles d'acidification, environnement exempt de toxicité, couche d'ozone protectrice, niveaux sans danger de rayonnements ambiants, eutrophisation zéro, lacs et cours d'eau sains, eaux souterraines de qualité, milieu marin équilibré, zones humides florissantes, forêts durables, paysage agricole diversifié, paysage de montagne majestueux et cadre bâti de qualité. Un 16^{ème} objectif concernant la biodiversité, est en préparation. Plusieurs d'entre eux possèdent des dimensions à la fois nationales et internationales.

Face aux défis que représentent les OQE, la Suède devra : i) mettre en œuvre des politiques environnementales plus efficaces, ii) approfondir l'intégration des considérations d'environnement dans les politiques économiques et autres (santé, énergie, transports, forêts, agriculture, etc.) et, iii) intensifier encore la coopération internationale en matière d'environnement. Ce rapport évalue les performances de la Suède à l'aune de ses objectifs nationaux et engagements internationaux concernant la gestion de l'environnement, en particulier depuis l'examen de ses performances environnementales réalisé en 1996 par l'OCDE. Il étudie également les progrès accomplis dans le contexte de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001^{*}. Quarante-quatre recommandations^{**} de nature à contribuer au renforcement des performances environnementales de la Suède dans l'optique du développement durable sont formulées.

Gestion de l'environnement

S'appuyant sur des politiques environnementales déjà très efficaces et novatrices, la Suède a obtenu durant la période examinée une série de résultats environnementaux conformes à beaucoup de ses objectifs nationaux et engagements internationaux. Le pays a continué de renforcer ses cadres de planification et sa législation dans le domaine de l'environnement et élargi le recours aux instruments économiques. Ces avancées ont bénéficié de la priorité accordée à la protection de l'environnement par le gouvernement, le parlement, la société civile, les entreprises et la population. La définition des objectifs est déterminée principalement par le souci de bien-être social, par les connaissances environnementales et en définitive par les processus législatifs, l'analyse économique intervenant au stade de la mise en œuvre. En 1999, la Suède a réformé sa législation environnementale avec l'adoption du code de l'environnement. En plus de consolider une législation auparavant fragmentée, cette loi-cadre instaure des tribunaux et des peines spécifiques pour les affaires d'environnement, établit des normes de qualité du milieu ambiant, précise le rôle des études d'impact sur l'environnement (EIE) et transpose plusieurs directives de l'UE, dont la directive-cadre sur l'eau et la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution. La législation environnementale de l'UE a une influence importante sur celle de la Suède. Le code de l'environnement énonce également plusieurs principes touchant aux politiques environnementales. Les 15 OQE adoptés par le parlement en 1999 déterminent les orientations stratégiques à long terme, cependant que les objectifs intermédiaires associés à chacun d'eux servent d'instruments de planification environnementale à moyen terme,

* Les objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXI^{ème} siècle, évoqués dans ces conclusions et recommandations, sont : maintien de l'intégrité des écosystèmes (section 1), découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique (sections 2.1 et 2.3), intégration des considérations sociales et environnementales (section 2.2) et interdépendance environnementale à l'échelle planétaire (section 3).

** Voir annexe.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

accompagnant la mise en œuvre décentralisée des politiques environnementales. La Suède est plus que jamais à l'avant-garde de l'utilisation d'instruments économiques, puisqu'elle a instauré de nouveaux instruments et augmenté le taux de plusieurs taxes et redevances. Elle a engagé une ambitieuse réforme fiscale qui donne lieu à un relèvement des taxes et redevances environnementales compensé par une baisse de la fiscalité du travail ; le transfert ainsi réalisé devrait représenter 30 milliards SEK sur la période 2001-10. Le recours aux subventions pour protéger l'environnement est rare dans l'ensemble, dans la mesure où la Suède respecte strictement les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur. En particulier, les communes font payer aux ménages l'intégralité des coûts des services environnementaux. Les entreprises suédoises jouent un rôle actif dans le développement des systèmes de gestion environnementale, de l'éco-étiquetage et de la certification écologique, des rapports environnementaux et d'autres initiatives volontaires.

Mise en œuvre de politiques environnementales plus efficaces

Cependant, comme le « pluralisme administratif » de la Suède fait que les échelons local et régional jouent un rôle clé dans la mise en œuvre décentralisée des politiques environnementales, il faudra, pour que les modifications apportées à la législation et à la planification soient suivies de résultats, que la gouvernance environnementale à ces échelons bénéficie d'orientations et de ressources suffisantes et que les autorités régionales et locales intensifient leurs propres efforts dans le domaine de l'environnement. Des disparités dans la mise en œuvre pourraient compromettre la réalisation des objectifs d'environnement. Les longs délais de traitement des permis se traduisent par des coûts de transaction élevés et peuvent freiner des investissements qui seraient profitables tant au développement économique qu'à la protection de l'environnement. Un fort degré de décentralisation des fonctions de contrôle de l'application et d'inspection peut occasionner le risque de voir les intérêts liés au développement l'emporter trop souvent sur les considérations d'environnement. Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des activités d'inspection et de contrôle de l'application sont insuffisants ; alors que les peines instaurées et les magistrats nommés pour les affaires d'environnement pourraient permettre de mieux faire respecter la législation, ce sont surtout des infractions mineures qui ont été traitées jusqu'à présent dans le cadre de ce nouveau dispositif. La coordination entre le code de l'environnement et d'autres textes législatifs devrait être renforcée (par exemple, pour clarifier et rationaliser la délivrance de permis et pour coordonner les procédures d'EIE et d'aménagement). L'efficacité du recours aux instruments économiques pourrait également être améliorée : bien que ces instruments soient largement utilisés en Suède, le niveau de plusieurs taxes et redevances environnementales demeure insuffisant pour susciter des changements de comportement, et il existe de nombreuses possibilités d'exonération des écotaxes ; sur le plan international (régional et mondial), il faut à la fois prendre des mesures nationales crédibles et s'efforcer de profiter des avantages découlant des différences de coût marginal de dépollution entre la Suède et d'autres pays pour faire face à des problèmes comme la pollution de la mer Baltique, les précipitations acides et le changement climatique. Il demeure nécessaire de porter une plus grande attention à l'efficacité des panoplies de moyens d'action. La Suède est certes certes les pays qui présentent le meilleur bilan global concernant la transposition des directives européennes relatives à l'environnement, mais la mise en œuvre de certaines d'entre elles (sur l'eau, les nitrates, les dioxines, les habitats, la prévention et la réduction intégrées de la pollution, par exemple) mérite une attention particulière.

Vers un développement durable

La Suède accorde un degré de priorité élevé au développement durable aux niveaux national, européen et mondial. Elle a adopté en 2002 une stratégie nationale de développement durable dont le secrétariat se trouve au sein du cabinet du Premier ministre. La dimension environnementale du développement durable est bien mise en valeur dans les OQE et les objectifs intermédiaires, qui aident tous les niveaux d'administration à passer des aspirations à la mise en application. Dans l'ensemble, la Suède a réalisé au cours de la période examinée des progrès remarquables en matière de découplage des pressions environnementales et de la croissance économique, parvenant à améliorer notablement l'intensité d'émissions, l'intensité énergétique et l'intensité d'utilisation de matières. Ces avancées s'expliquent en partie par les efforts d'intégration institutionnelle et d'intégration par la voie du marché qui ont été menés. La Suède impressionne par son recours aux instruments économiques dans un large éventail de domaines, notamment dans l'optique de l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture. La réforme fiscale verte en cours donne un prolongement logique à l'utilisation antérieure d'instruments économiques. De réels efforts sont faits pour promouvoir la consommation et la production durables, non seulement par le biais des instruments économiques, mais aussi par des mesures favorisant une politique intégrée de produits et « l'écologisation » des marchés publics. Le niveau des dépenses de lutte contre la pollution s'est maintenu autour de 1.1 % du PIB et celui des dépenses environnementales en général autour de 1.5 %.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques

Les progrès de la Suède en matière de découplage ne sont pas satisfaisants en ce qui concerne la production de déchets municipaux (dont la croissance a été supérieure à celle du PIB) et la circulation. Si la décision de mettre à l'essai un péage de congestion à Stockholm est notable et positive, la croissance des transports pourrait malgré tout avoir à l'avenir davantage d'impact sur l'environnement que tout autre secteur. L'internalisation incomplète des effets externes revient à subventionner les transports. En outre, les redevances payées par les usagers de la route ne reflètent pas l'intégralité du coût (social marginal à long terme) des équipements qu'ils utilisent. Concernant l'objectif de réduction de 4 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2008-12 par rapport aux niveaux de 1990, le recours aux mécanismes flexibles n'est pas comptabilisé, alors qu'il est clair que cette omission n'exclura pas une collaboration avec d'autres pays de l'UE dans le cadre du programme d'échange de quotas d'émissions de l'UE ou dans celui du mécanisme pour un développement propre et des projets d'application conjointe ; le gouvernement envisage d'établir un objectif tenant compte des mécanismes flexibles. Si une réorientation vers les énergies renouvelables est hautement souhaitable, toute production énergétique induit des coûts externes (qui devraient être internalisés), et c'est pourquoi la promotion des économies d'énergie devrait être privilégiée par rapport au subventionnement des formes d'utilisation d'énergie même les plus respectueuses de l'environnement. Dans le cadre des efforts de promotion des énergies renouvelables, l'analyse comparative du rapport coût-efficacité et des effets redistributifs des politiques doit être mieux assurée.

Engagements internationaux

La Suède a continué de jouer un rôle très actif dans la coopération internationale pour la protection de l'environnement, au niveau mondial comme sur le plan européen. C'est l'un des rares pays de l'OCDE pour lequel le respect des engagements découlant du Protocole de Kyoto est en bonne voie : alors que la Suède s'est engagée à limiter à 4 % la croissance des émissions nationales de GES entre 1990 et 2008-12, elle est parvenue à stabiliser ses émissions depuis 1990. Qui plus est, elle a défini en 2001 deux objectifs nationaux de réduction des émissions de GES qui vont beaucoup plus loin que l'engagement de Kyoto. La Suède affiche un niveau d'émissions de CO₂ par unité de PIB parmi les plus faibles des pays de l'OCDE. Elle a tenu ses engagements en vertu des protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, parvenant à faire baisser sensiblement ses émissions de SO_x, de NO_x, de métaux lourds et de polluants organiques, et a presque atteint l'objectif de la Déclaration de Sofia. Consciente du fait que les navires de haute mer constituent une source notable d'émissions acidifiantes, la Suède a expérimenté avec succès des instruments économiques pour encourager l'utilisation de carburants à faible teneur en soufre et l'installation à bord des navires de dispositifs de réduction des émissions de NO_x. En outre, grâce à l'amélioration des capacités de traitement des eaux usées urbaines et industrielles, elle a réduit ses rejets d'une série de métaux lourds de 60 à 90 %, en temps voulu pour atteindre l'objectif fixé en 1995 dans le cadre de la Commission d'Helsinki (HELCOM), même si des mesures complémentaires s'imposent. La Suède a pris des mesures énergiques pour protéger les écosystèmes marins et atténuer les pressions liées à la pêche dans ses eaux nationales. Malgré d'importantes coupes budgétaires intervenues à la fin des années 90, elle a maintenu le niveau de son aide publique au développement (APD) à plus de 0.7 % du revenu national brut, respectant ainsi l'objectif des Nations Unies, et l'aide environnementale est estimée à au moins 10 % de l'APD totale. La Suède affiche de très bonnes performances dans l'ensemble quant à la mise en œuvre des accords internationaux sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et sur l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

La Suède aurait des possibilités de mieux s'acquitter de ses engagements internationaux et d'améliorer la coopération internationale. Elle a certes employé avec succès un éventail d'instruments économiques pour mettre en application sa politique climatique, mais ne recourt pas de façon systématique à l'analyse économique pour déterminer les solutions les plus efficaces par rapport à leur coût ; cette démarche l'aiderait pourtant à réaliser des économies compte tenu du niveau assez élevé de ses coûts de réduction des émissions de GES dans certains domaines. A l'instar d'autres pays riverains de la mer Baltique, la Suède n'a pas atteint l'objectif initial de réduction des apports d'éléments nutritifs fixé pour 1995 dans le cadre de la Commission d'Helsinki, et il paraît peu probable qu'elle respecte l'objectif concernant l'azote défini pour 2005 à moins de prendre rapidement des mesures supplémentaires ; le financement continue de poser problème. Bien que la Suède respecte en règle générale l'objectif annuel d'inspection de 25 % des navires étrangers mouillant dans ses ports (conformément au Mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle de l'Etat du port), une étude récente laisse entendre que des mesures devraient être prises pour approfondir le volet environnemental des inspections. Comme celles d'autres pays riverains de la mer Baltique, les flottilles de pêche suédoises continuent de se livrer à une exploitation de plusieurs stocks importants jugée trop intense pour être viable. Si des moyens ne sont pas trouvés pour intensifier la coopération internationale en faveur d'une gestion responsable et durable des stocks de poissons partagés, la Suède a fort peu de chances d'atteindre l'objectif national qu'elle s'est fixé pour 2008 : s'assurer que les captures commerciales ne dépassent pas le niveau de recrutement. Les concentrations de certains POP dans les écosystèmes arctiques et ceux de la mer Baltique sont élevées et commencent à se répercuter sur la valeur de certaines ressources naturelles (stock de harengs du nord de la Baltique, par exemple). Alors que la législation suédoise sur les substances appauvrissant la couche d'ozone interdit l'exportation de produits ou d'appareils usagés (réfrigérateurs ou congélateurs, par exemple) dont le fonctionnement nécessite des CFC, des halons ou d'autres SACO, certains exportateurs ne la respectent toujours pas. Les peines infligées pour commerce illicite d'espèces protégées par la CITES restent faibles par rapport aux gains potentiels de cette activité.

Pour vous procurer l'**Examen environnemental de la Suède** ou d'autres publications de l'OCDE, vous pouvez vous connecter à la librairie en ligne de l'Organisation (OCDE Online Bookshop, <http://www.oecd.org/bookshop>) ou envoyer un courrier électronique à sales@oecd.org

Pour plus d'informations sur la **COLLECTION DES EXAMENS PAR PAYS DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES**, publiée par l'OCDE, veuillez contacter M. Christian Avérous, Chef de Division, Division des Performances et de l'Information Environnementales, Direction de l'environnement. Christian.averous@oecd.org
Télécopie : +33 (0)1 44 30 61 81.

Pour des informations générales sur le **Programme de l'OCDE sur l'environnement**, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet : <http://www.oecd.org/env/> ou envoyer un courrier électronique à env.contact@oecd.org.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Annexe : 44 Recommandations*

Mise en œuvre de politiques environnementales plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> • assurer la <u>mise en œuvre du code de l'environnement</u> dans l'ensemble du pays, en renforçant la communication par l'administration centrale d'orientations aux autorités régionales et locales ; • évaluer l'efficacité environnementale et l'efficacité économique de différents moyens d'intervention et <u>panoplies de moyens d'action</u> aux niveaux national et international, et ajuster les politiques en conséquence ; • examiner et réviser, au besoin, les missions <u>d'inspection et de contrôle de l'application</u> de l'Etat et des échelons régional et local, améliorer le suivi et l'évaluation des inspections environnementales, cibler les efforts de contrôle de l'application sur les domaines où les problèmes de non-respect sont les plus importants et renforcer les sanctions administratives et judiciaires ; • accorder davantage d'importance aux <u>considérations d'environnement dans le cadre de l'aménagement de l'espace</u> en harmonisant les dispositions du code de l'environnement et de la loi sur l'aménagement et la construction et en améliorant les capacités de mise en œuvre des communes ; • continuer d'encourager l'utilisation de <u>systèmes de gestion environnementale</u> normalisés par les entreprises.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • approuver et mettre en œuvre la stratégie d'action pour la gestion des <u>terres, de l'eau et du cadre bâti</u> ; • accorder une attention particulière aux besoins des <u>habitats aquatiques</u> et de la gestion par bassin hydrographique dans la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau ; • examiner la nécessité d'accroître la <u>dénitrification</u> dans le cadre de l'épuration des eaux usées dans les régions intérieures et côtières, et la <u>déphosphoration</u> dans le cadre de l'épuration individuelle en milieu rural ; • prendre des mesures supplémentaires pour réduire l'impact de l'<u>agriculture et de la foresterie</u> (nitrates, pesticides, par exemple) sur les réseaux hydrographiques et mieux protéger les cours d'eau et leurs berges dans le contexte des pratiques d'utilisation du sol liées à l'agriculture et à la foresterie ; • s'attaquer aux <u>débordements d'égouts</u> unitaires et au ruissellement des eaux de pluie en milieu urbain ; • veiller à ce que les <u>réservoirs souterrains</u> utilisés comme sources d'eau potable soient convenablement protégés, y compris par des mesures plus énergiques au niveau communal.
Nature et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • continuer d'améliorer la <u>base de connaissances</u> en vue de la conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité (inventaire des habitats importants, indicateurs, analyses économiques, par exemple), notamment pour les écosystèmes aquatiques et marins ; • continuer d'accroître la superficie des <u>zones protégées</u> et leur représentativité (par exemple, forêts hors des régions de montagne, écosystèmes marins et dulçaquicoles) ; • poursuivre le développement de la <u>gestion durable des forêts</u> et suivre les initiatives de protection volontaire des forêts ; • parachever et mettre en œuvre un programme de <u>gestion intégrée des zones côtières</u> et renforcer les moyens de protection des zones côtières des autorités locales chargées de l'aménagement ; • intensifier la gestion et la remise en état des <u>cours d'eau, des zones humides et des prairies</u> dans le cadre d'une politique du paysage élargie ; • continuer d'accroître l'accès de tous les habitants à la nature et la sensibilisation aux <u>avantages connexes en termes de santé et de bien-être</u> ; encourager l'écotourisme.
Interface environnement - économie	<ul style="list-style-type: none"> • dans les décisions relatives à toute <u>nouvelle réforme fiscale verte</u>, accorder davantage d'attention aux possibilités de réduction des émissions de GES les moins coûteuses, tout en tenant compte des perspectives à long terme ; • redoubler d'efforts pour éliminer les <u>subventions dommageables pour l'environnement</u> qui subsistent ; • réexaminer et réviser les prix des transports afin qu'ils reflètent l'ensemble des externalités, y compris les dommages liés aux particules, à l'ozone et au bruit ; mettre en vigueur un <u>péage de congestion</u> à Stockholm et étendre ce système à d'autres grandes agglomérations ; • poursuivre les efforts axés sur l'amélioration de l'<u>efficacité énergétique</u> (dans une série de secteurs dont les industries à forte intensité énergétique et le parc immobilier existant) ; étudier en particulier les mécanismes flexibles en vue de maximiser les possibilités d'économies d'énergie externes sur le cycle de vie ; • renforcer l'<u>intégration institutionnelle entre les ministères et organismes</u>, en portant une attention particulière à l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques des secteurs de l'industrie, de l'énergie, des transports, des forêts et de l'agriculture ; • adopter des <u>mesures de gestion de la demande</u> efficaces et économes pour découpler la production de déchets municipaux et la circulation routière de la croissance économique, conformément à l'objectif 2 de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE.

* Ces recommandations ont été formellement approuvées par le Groupe de Travail sur les performances environnementales de l'OCDE.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Interface environnement - social	<ul style="list-style-type: none"> • poursuivre la politique active en matière d'<u>emploi environnemental</u>, en l'inscrivant dans une perspective à plus long terme et en ciblant des secteurs économiques particuliers ; • étoffer les <u>informations économiques</u> et les analyses à l'appui de la gestion de l'environnement ; rationaliser le système d'indicateurs environnementaux ; • ratifier la <u>Convention d'Aarhus</u> et rendre conformes à ses dispositions les pratiques du pays concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement ; • approfondir la <u>participation du public</u> et encourager les initiatives citoyennes aux niveaux régional et local (par exemple, dans les EIE et les processus locaux Action 21) ; • renforcer les aspects touchant à la viabilité écologique des <u>programmes de développement régional et rural</u> actuels et futurs ; • améliorer la coopération sur les <u>dimensions économique, sociale et environnementale</u> du développement durable à l'intérieur et entre les échelons local, régional et national ; • intensifier les travaux de recherche et d'analyse sur les <u>disparités sociales</u> en matière d'accès à la nature et d'exposition à la pollution.
Santé et environnement	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer les mesures en vue d'atteindre les <u>objectifs de salubrité de l'environnement et de santé publique</u>, en accordant l'attention voulue au rapport coût-efficacité et au principe de précaution ; • poursuivre les efforts destinés à réduire les risques pour la santé liés à la <u>qualité de l'air intérieur</u> ; • réduire les <u>concentrations dans l'air ambiant</u> de particules fines et d'ozone troposphérique, en accordant l'attention qu'il mérite au rapport coût-efficacité ; • poursuivre les efforts pour limiter les risques sanitaires liés à l'<u>exposition aux substances chimiques</u> (par exemple, celles contenues dans les produits, y compris les matériaux de construction) de la façon la plus efficace et économe possible ; • désigner et protéger davantage d'<u>espaces verts à l'intérieur ou à proximité des zones urbaines</u>, en privilégiant les zones susceptibles d'offrir des services récréatifs tout en protégeant la nature ; • élaborer des <u>indicateurs de salubrité de l'environnement</u> afin de suivre les progrès réalisés au regard des objectifs nationaux et éclairer les décisions des pouvoirs publics ; continuer d'améliorer la <u>communication avec le public</u> au sujet des risques sanitaires induits par l'exposition dans l'environnement ; • prendre des mesures pour incorporer de façon plus systématique les priorités nationales en matière de salubrité de l'environnement dans la planification et l'action au <u>niveau local</u>.
Coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> • adopter et mettre en œuvre une <u>stratégie marine nationale</u> ; en particulier, prendre de nouvelles mesures pour réduire la <u>charge d'azote dans la mer Baltique</u>, de façon à atteindre l'objectif fixé pour 2005 dans le cadre de la Commission d'Helsinki, de même que les objectifs nationaux correspondants ; renforcer les mesures de prévention des déversements d'hydrocarbures et les peines prévues en la matière ; prendre des mesures pour intensifier la <u>coopération régionale à l'appui de la gestion des pêcheries</u>, en œuvrant au travers de la Commission internationale des pêches de la Baltique et de l'UE ; élaborer un plan de démolition navale ; • faire fond sur la récente désignation de la mer Baltique comme « aire marine particulièrement sensible » par l'Organisation maritime internationale et continuer de promouvoir une action régionale pour réduire les <u>émissions atmosphériques de SO_x, de COV et de NO_x des navires</u> en mer Baltique, en privilégiant les instruments économiques ; • dans le cadre du programme national de protection du climat, accorder la priorité aux <u>instruments les plus efficaces et économes</u> pour promouvoir les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, et réexaminer les exemptions en vigueur (<u>industries à forte intensité énergétique</u>, utilisation de tourbe, par exemple) ; • renforcer le contrôle des transports internationaux par les services douaniers de façon à prévenir l'exportation d'appareils contenant (ou équipés pour utiliser) des CFC, des halons ou d'autres <u>substances appauvrissant la couche d'ozone</u> ; • continuer d'intégrer systématiquement les préoccupations environnementales dans l'<u>aide au développement</u> tout en maintenant ou en augmentant le niveau global de l'APD ; • accroître l'assistance en matière d'environnement et le transfert de technologie en direction des <u>pays riverains de l'est de la mer Baltique à proprement parler</u>, afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux partagés (concernant, par exemple, les charges d'éléments nutritifs, les précipitations acides, les mécanismes flexibles relatifs au changement climatique) ; • renforcer les inspections et la répression des <u>infractions à la CITES</u> aux points de contrôle, et relever les amendes correspondantes afin de les rendre plus dissuasives.



Analyse de l'applicabilité d'un mécanisme de taxe sur l'électricité à Genève



M. Olivier Ouzilou du ScanE avec le support de recherches de Mme Myriam Garbely du CUEPE



Une taxe sur la consommation d'électricité

Principe

Une taxe sur tout ou partie de la consommation électrique a pour effet de renchérir cette consommation et d'induire une modification du prix relatif de l'électricité concernée par rapport au prix des autres formes d'énergie

Le critère pour définir une taxe dépend de l'objectif principal

- réduire la consommation => taxer toute l'électricité
- réduire les impacts environnementaux:
 - émissions de CO2 => taxe sur le CO2
 - charge environnementale => taxe différenciée selon les coûts externes
- renforcer un choix politique:
 - promouvoir les énergies renouvelables => taxer l'électricité d'origine non renouvelable



Taxe incitative

But: renchérir sensiblement une forme d'énergie pour inciter à

- consommer moins :** éviter les gaspillages, investir dans des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie
- consommer différemment:** remplacer l'énergie taxée par une forme d'énergie moins taxée

Redistribuée à la population et aux entreprises

exemple : taxe du modèle bâlois ("Stromsparfonds")



Taxe d'encouragement

But: récolter des fonds pour

financer des mesures d'encouragement et/ou des projets spécifiques

Montant, en général, plus faible qu'une taxe incitative

exemples :

*taxe dite "Förderabgabe" de Bâle Ville (depuis 1984)
actuellement 5% de la facture d'électricité.*

*projet de taxe du gouvernement de Bâle Campagne d'août 2004:
taxe de 0.15 ct/kWh sur toute la consommation d'électricité*

But: financer, entre autres, le projet Deep Heat Mining



Eco-bonus Genevois idem taxe bâloise (variante 1)

Taxer toute consommation d'électricité quelle que soit son origine

Redistribuée à la population et aux entreprises (taille des ménages, masse salariale)

=> **une taxe incitative** : inciter à moins consommer

=> **une taxe d'encouragement** le produit de la taxe est redistribuée sur la base d'un critère social « emploi ».



Eco-bonus Genevois (variante 2)

Taxer la consommation d'électricité d'origine non renouvelable (thermique ou nucléaire)

Redistribuée à la population et aux entreprises en fonction de l'utilisation rationnelle de l'énergie

(taille des ménages, masse salariale et efficacité énergétique)

=> **une taxe incitative** : inciter à choisir du renouvelable

=> **une taxe d'encouragement** le produit de la taxe est redistribuée sur la base d'un critère social couplé à un critère d'efficacité énergétique.



Eco-bonus Genevois (variante 3)

Taxer la consommation d'électricité d'origine non renouvelable (thermique ou nucléaire)

Financer des projets de production d'énergies renouvelables (projet de géothermie GGP)

=> **une taxe incitative** : inciter à choisir du renouvelable

=> **une taxe d'encouragement** : le produit de la taxe sert à financer des mesures d'encouragement.



Utilisation du produit de la taxe

1. Redistribuer le produit de la taxe de manière forfaitaire (modèle bâlois)

- Taille de ménages
- Masse salariale soumise à la LACI.

Dispositions particulières pour les indépendants, et pour les entreprises dont une partie de la masse salariale correspond à des activités hors du canton

Stromsparfonds bâlois:

Coût de mise en œuvre 1ère année :	2,4 millions
Coût de fonctionnement annuel du fonds	1,2 millions
Produit de la taxe	50 millions

!! Evaluation INFRAS: toute demande de données supplémentaires auprès des entreprises engendrerait des complications administratives et des coûts disproportionnés



2. Redistribuer le produit de la taxe en fonction de l'utilisation rationnelle de l'électricité

Est-ce possible?

Comment **mesurer l'utilisation rationnelle de l'électricité** ?

intensité électrique de la production

= kWh par unité de produit ou de service

concept idéal mais irréalisable en pratique :

produits non comparables, données non disponibles

Méthodes de benchmarking

situer une unité de production par rapport à la meilleure pratique de sa catégorie

- choisir la méthode adaptée
- définir le niveau de désagrégation des branches pour obtenir un nombre suffisant d'entreprises réellement comparables entre elles
- un indicateur de taille adéquat (nombre d'emplois, surface, nombre d'élèves, nombre de lits etc.)
- un ensemble d'indicateurs propres au secteur (p.ex. présence d'une buanderie dans les communs d'immeuble; niveau d'équipement d'un établissement scolaire en termes de piscine, cafétéria, labo, salle informatique)

Concrètement:

- seuls quelques secteurs ont fait l'objet d'études de benchmarking
- pas de méthode unifiée
- aucune mise à jour
- importante récolte d'informations et de données

Existe-t-il un indicateur simplifié de l'activité auquel on pourrait rapporter la consommation d'électricité ?

emplois ? chiffre d'affaire ? surface ?

- **aucun de ces indicateurs ne suffit à lui seul**
- **aucun ne peut être appliqué mécaniquement**

Par exemple :

absence de lien entre les emplois ou la surface des bureaux d'une régie immobilière et la consommation d'électricité des communs d'immeubles

fluctuations du chiffre d'affaire à cause du taux de change, donc indépendantes de la production

3. Utiliser le produit de la taxe pour financer des mesures d'encouragement

- **Redistribution en fonction de l'utilisation rationnelle de l'électricité : irréaliste**
- **Redistribution forfaitaire : le produit de la taxe doit être suffisamment important (coût de mise en oeuvre et coût d'application)**
- **Financer des mesures d'encouragement: adapté pour une taxe ne frappant qu'une partie de la consommation**

Situation à Genève (mars 2003)

% de la consommation totale	Collectivités	Entreprises	Services généraux d'immeuble	Ménages	Total
SIG Vitale Bleu	13.2	37.5	9.4	24	84.1
SIG Vitale Jaune	1.7	0.05	0.3	0.2	2.2
SIG Vitale Vert	0.1	0.05	0.01	0.3	0.5
SIG Mix	0.6	8.4	2.7	1.5	13.2
Total	15.6	46	12.4	26	100

Consommation totale env 2'600 GWh/an

1. Taxer la totalité de la consommation :

- une taxe de 0.15 ct/kWh rapporterait environ 3,9 MFr
- une taxe de 0.3 ct/kWh rapporterait environ 7,8 MFr
- une taxe de 0.5 ct/kWh rapporterait environ 13MFr
- une taxe de 1 ct/kWh rapporterait environ 26MFr

2. Taxer l'électricité d'origine non renouvelable :

13.2 % (SIG Mix resp. SIG Initial)

0.3 % (part non renouvelable de SIG Vitale Jaune, Chenevier 18%)

13.5 % de 2'600 GWh/an => 350 GWh/an

Différence de tarif entre SIG Vitale Bleu et tarif SIG initial = **0.3 ct/kWh**

Produit d'une taxe sur l'électricité d'origine non renouvelable :

inférieur à 1 million de francs (moins de 3 Frs par habitant)

Par exemple, une taxe de 0.15 ct/kWh appliquée au 13.5 % d'électricité d'origine non renouvelable rapporterait environ 500'000 Frs

Structure de la demande professionnelle à Genève

	Entreprises + Collectivités		Services généraux d'immeuble		Total Consommation professionnelle	
	GWh/an	% *)	GWh/an	% *)	GWh/an	% *)
total	1600	61.6 %	320	12.4%	1920	74%
> 1 GWh	800	31%	30	1.2%	830	32.2%
> 0.1 GWh	1200	46%	120	4.6%	1320	50.6%

*) 100 % = consommation totale, env. 2'600 GWh/an

Données 2001, répartition selon étude P. Le Strat et étude Genie

En résumé :

Gros consommateurs (>1GWh): 1/3 de la consommation env 860 GWh/an

Consommateurs éligibles (LapEI): 50% de la consommation env. 1300 GWh/an



Quelques hypothèses d'évolution

1. Situation actuelle

- Tous les consommateurs se fournissent auprès de SIG
- Agio Vitale Bleu : **0.3 ct/KWh**
pour tous les consommateurs (y compris les gros consommateurs bénéficiant de conventions transitoires)
- *Taxe = 0.15 ct/KWh*
- *Revenu de la taxe : 500'000 Fr.*
- Très faible incitation à changer de gamme

Hypothèse : Taxe = 1/2 (prix hydraulique certifié – prix non renouvelable)



2. Ouverture « sauvage » du marché

- Un ou plusieurs gros consommateurs exigent l'application du jugement du TF du 17.6.2003 et se fournissent auprès d'un autre distributeur
- tarif SIG inchangé : Agio Vitale Bleu : 0.3 ct/KWh
- *taxe = 0.15 ct/KWh*
pour tous les fournisseurs (principe de non discrimination)
perception par SIG (en sus de l'acheminement et des prestations aux collectivités) pour tous les fournisseurs, sauf si l'électricité est certifiée renouvelable
- Impact sur revenu de la taxe peu probable
Revenu de la taxe proche de 500'000 Fr.



3. Ouverture du marché selon LapEl

- Baisse des prix de l'électricité et réévaluation des prix d'acheminement selon LapEl => **modification des tarifs de tous les fournisseurs**
- Agio pour l'électricité certifiée d'origine hydraulique : 1ct/KWh (agio actuel des autres fournisseurs en Suisse)
- *taxe 0.5ct/KWh : décision du Conseil d'Etat approbation par Elcom*

Impacts ???

- Différence de prix plus importante pour le renouvelable certifié
=> choix d'une électricité moins chère
- Baisse générale des tarifs
=> plus grande disponibilité à payer une électricité certifiée renouvelable
- => **Impact sur la structure de la consommation et sur le revenu de la taxe hautement imprévisible. Nous pouvons en première approximation l'évaluer à 3MFr**



Conclusion

1. Soit on applique le modèle bálois (variante1)
 - **Taxer toute la consommation d'électricité quelle que soit son origine**, montant estimé à 13 MFrS (taxe à 0.5 ct/kWh)
 - **Redistribuée à la population et aux entreprises**
2. Soit on applique un modèle de taxe d'incitation et de redistribution affecté (variante 3)
 - **Taxer la consommation d'électricité d'origine non renouvelable** montant estimé à 3MFrS (taxe à 0.5 ct/kWh, 90% clients éligibles LApEL)
 - **Financer des projets de production d'énergies renouvelables** (projet de géothermie GGP)